

De Septembre 2024 à Juillet 2025

Limité à
25
Stagiaires

BPJEPS Activités Aquatiques et de la natation (Parcours complet)



POUR LES TITULAIRES DU BNSSA

Dates du positionnement : Du 9 au 11 septembre 2024

Ouverture des inscriptions : 2 Mai 2024

Clôture des inscriptions : 25 Août 2024

CODE RNCP : RNCP28573

Prérequis d'inscription :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Titulaire du PSE1 à jour de la formation continue
- Titulaire du BNSSA à jour de la formation continue
- Casier judiciaire au bulletin n°3 vierge
- Certificat médical de non contre-indication
- Être capable de réaliser les performances suivantes le jour du positionnement en formation :
 - **400m Nage Libre : 7 minutes 40sec**

Pour s'inscrire



Lieu de la formation :

- Piscine Olympique de Forbach Rue Félix Barth,
57600 Forbach

Cours essentiellement les jeudi et vendredi

Formation ouverte si un minimum de 8 stagiaires



Objectifs de la formation

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN), Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...)

Les titulaires du BPJEPS AAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

- Gérer un poste de secours et assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
- Assurer la sécurité des pratiquants, des lieux de pratiques et des baignades.
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques, d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
- Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement et participer au fonctionnement de la structure qui l'emploie



Modalités de positionnement

La formation BPJEPS AAN que nous mettons en place cible l'ensemble des personnes titulaires du BNSSA. Dans le cas où des stagiaires présenteraient des formations supplémentaires à leur acquis (Ex : NFBFE) nous avons identifié dans notre ruban pédagogique les contenus de formation que les stagiaires pourraient se voir alléger après le positionnement.

Notre séquence de positionnement s'organise en plusieurs temps :

- Entretien visioconférence à la suite de votre inscription en qualité de pré-positionnement pour les personnes souhaitant réaliser leur formation en apprentissage
- Pratique d'auto-positionnement (lors de l'inscription en formation dans le dossier d'inscription et lors de la clôture des inscriptions, un questionnaire de compétence est envoyé aux stagiaires pour compléte).
- La phase de présentation de la formation en salle
- La phase d'entretien individuel à visé motivationnelle
- La phase de mise en situation et de pratique sportive

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera un parcours individualisé de formation au candidat comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence aux arrêtés et référentiels en vigueur). Le candidat sera libre d'accepter ou de refuser l'offre de formation.



Organisation de la formation

Cette formation **se réalise en alternance** entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure. Ces heures en alternance seront effectuées sous l'autorité d'un tuteur et sont réparties de Septembre 2023 et Août 2024.

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation). La formation est construite autour du rythme suivant : Formation en centre sur des regroupements d'une ou deux journées identifiés (**Jeu/Jeu**) et Alternance sur les autres jours de la semaine.

L'alternance se déroulera dans des structures agréées par l'ERFAN et mettant en place des activités correspondant aux champs d'action du BPJEPS AAN. Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le directeur de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement. Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes. Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur est titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme en cours depuis au moins 2 ans et doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN (au travers de la convention de mise en situation professionnelle). Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires. La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « tuteur référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'ERFAN. Le responsable de la structure et le tuteur doivent organiser l'accompagnement du développement des compétences de leur stagiaire en accord avec l'organisme de formation. Les activités professionnelles du stagiaire dans sa structure d'alternance doivent être réparties de façon cohérente et prendre en compte l'organisation de la formation et les contenus abordés en centre. Des temps d'accompagnement du stagiaire par son tuteur ou certains membres du comité de direction doivent être mis en place pour concevoir et réaliser un projet favorable au développement de la structure et évaluer les progrès du stagiaire.

| Volume horaire total | 900 heures | |
|--|---------------------------------|------------|
| Détails du parcours individualisé de formation | En centre | 600 heures |
| | Dont FOAD | 61 heures |
| | Stage en structure d'alternance | 300 heures |

Calendrier de la formation :



Contenu de la formation

Durant cette formation, l'ensemble des contenus vous permettra d'obtenir les compétences et certification suivantes :

- UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE
 - Participation au fonctionnement de la structure
 - Accueil, information et orientation d'un public diversifié au sein de la structure dans le respect du code du sport (surveillance constante et exclusive)
 - Promotion des activités aquatiques et de la natation
 - Participation à l'organisation des activités de la structure
 - Prise en compte des caractéristiques de tous les publics pour les orienter - Conseil à tous les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition

- UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE
 - Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des activités aquatiques et de la natation en tenant compte des particularités du milieu
 - Proposition d'activités dans le programme de la structure dans le respect de la sécurité des pratiques et des pratiquants
 - Participation à l'organisation des activités de la structure
 - Participation à la communication de la structure
 - Vérification de la prise en compte dans le projet d'animation de :
 - La réglementation spécifique liée aux activités aquatiques et de la natation
 - La sécurité des pratiquants dans tout type de structure pour toutes les activités aquatiques et de la natation
 - Les évolutions du champ des activités aquatiques et de la natation.

- UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION
 - Conception et conduite d'un projet pédagogique dans le domaine de l'animation ou de l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation, en sécurité
 - Conduite d'actions à visée d'acquisition de l'aisance aquatique chez les très jeunes enfants, de découverte aquatique d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs de forme, de santé et de bien-être et d'enseignement jusqu'aux nages codifiées
 - Prise en charge des publics dont les groupes de mineurs
 - Certification de la capacité à nager à se sauver, à sauver les autres, du savoir nager sécuritaire et de l'aisance aquatique
 - Organisation de sessions d'évaluation ou de certification
 - Participation aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique
 - Accompagnement de stagiaires, d'apprentis, en formation

- UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION
 - Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement de la natation
 - Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
 - Conduire des actions d'encadrement de multiples activités aquatiques tels que : Aquagym, Aquabike, Aquatraining...
 - Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
 - Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
 - Gérer un poste de secours
 - Participer au fonctionnement de la structure
 - Obtention du PSE2

-> Obtention du titre de maître nageur sauveteur

Méthodes pédagogiques :

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmatives, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative. La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels. La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif. Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

- Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
- Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
- Recadrage et actions de remédiation
- Travaux collaboratifs en sous-groupes
- Pour la partie FOAD : autoformation accompagnée à distance, travail collaboratif à distance, plateforme e-learning, classes virtuelles, ressources numériques, ...

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

Modalités de suivi de la formation :

Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN

- Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs des évaluations réalisés lors des séquences à distance.
- Tableau de suivi des stagiaires en formation en centre (présentiel, comportement, compétences)
- Utilisation d'un livret du stagiaire
- Suivi pédagogique de la formation sur le lieu de l'alternance (grilles de tuteur et période de suivi téléphonique)
- Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un entretien personnalisé afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et le prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

Moyens pédagogiques :

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours :

- Salles de cours accessibles aux personnes handicapées. □ Vidéo projecteur
- Tableau papier
- Connexion internet
- Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
- Matériels d'aquagym et de circuit training
- Supports pédagogiques
- Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques
- Pour la partie FOAD : Utilisation de la plateforme nationale collaborative E-swim (Claroline connect).

Modalités d'évaluation :

Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs de la formation) et des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation.

- Résultats de l'évaluation des compétences techniques et comportementales de l'alternant par le tuteur de la structure d'accueil.
- Grille d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
- Grille de certification de la DRAJES

Epreuves de certification :

Épreuves UC1 et UC2 :

- Présentation d'un projet suivie d'un entretien :
 - Le candidat produit un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique.
 - Ce document constitue le support d'un entretien.
 - Durée : 40 minutes au maximum dont 20 minutes au maximum pour la présentation orale par le candidat.
 - NB : une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.

Épreuves UC3 :

- L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit : « Mises en situation professionnelle »
 - « Encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation en sécurité :
 - « Avant le début de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs un dossier exposant le cycle de 5 séances minimum à 10 séances maximum d'apprentissage et dont la séance évaluée. Le candidat conduit en sécurité, une séquence d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique :
 - « – sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum ; « – pour 8 pratiquants minimum ;
 - « – sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.
 - La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur :
 - « – la conception, la conduite et l'évaluation de la séance ;
 - « – l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique ;
 - « – l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

Épreuves UC4 :

- Le candidat démontre son aisance technique en réalisant les deux tests suivants :
 - « – test technique A : un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl). Il réalise l'épreuve, départ plongé, en 1 minute et 50 secondes maximum.
 - « – test technique B : un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.
- Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation composée de :
 - a) QCM:
 - « Un questionnaire à choix multiple (QCM) organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions
 - dont 2 questions à minima par item.
 - « Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins 20 bonnes réponses.
 - « Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Ces domaines sont liés à :
 - « – la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics ; « – la surveillance des différents milieux d'intervention ;
 - « – le POSS ;
 - « – le règlement intérieur ;
 - « – l'hygiène ;
 - « – la sécurité ;
 - « – l'accueil des différents publics ;
 - « – l'accueil sur différents lieux de pratique.
 - b) Question ouverte :
 - « Une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.
- Mise en situation professionnelle
 - « Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.
 - « La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de forme, santé et bien-être et permettant au candidat d'expliquer ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

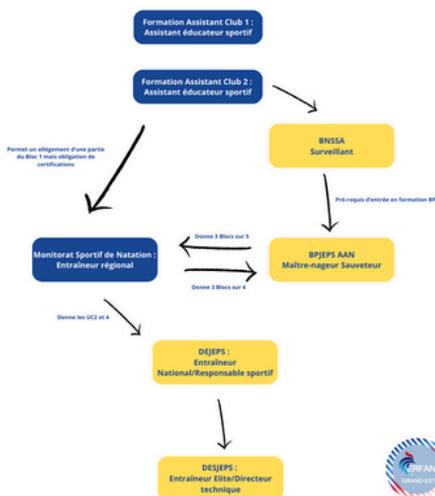


Équivalences, suites de parcours et passerelles

Équivalences :

| | Dispense des EPMSP* | UC1 | UC2 | UC3 Mention activités aquatiques de la natation | UC4 Mention activités aquatiques de la natation |
|--|---------------------|-----|-----|--|--|
| BPJEPs toutes spécialités | X | X | X | | |
| BEESAN* | | X | X | X | X |
| BPJEPs spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » | | X | X | X | X |
| BPJEPs spécialité « activités aquatiques » | X | X | X | X | |
| DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années | | X | X | X | X |
| BF* 1 délivré par la FFN* | X | | | | |
| BF* 2 natation course délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 2 natation synchronisée délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 2 plongeon délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 2 water-polo délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 3 natation course délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 3 natation synchronisée délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 3 plongeon délivré par la FFN | X | X | X | X | |
| BF* 3 water-polo délivré par la FFN | X | X | X | X | |

Suite de parcours et passerelles :





Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : L n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation)
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés



Tarifs et financements

Tarif pour la réalisation de la formation en fonction de la situation du stagiaire :

| Formation | Nombre d'heure total | Positionnement (en heure) | Apports théoriques (en heure) | Visite de stage, évaluation intermédiaire et bilans de formations (en heure) | Certifications (en heure) | Frais de dossier (en €) | Coût horaire | Coût total (en €) |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|--|---------------------------|-------------------------|--------------|-------------------|
| BF/EPS (Semaine) | 600 | 21 | 550 | 6 | 23 | 25,00 € | 11,00 € | 6 625,00 € |
| BF/EPS titulaire du BF2 (Semaine) | 419 | 21 | 369 | 6 | 23 | 25,00 € | 11,00 € | 4 634,00 € |

Financement possible :

- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Financement CPF
- ✓ CPF de transition professionnelle
- ✓ Promotion par alternance - Pro-A
- ✓ Plan de développement des compétences (OPCQ)
- ✓ Aide individuelle à la formation (AIF)
- ✓ FNE
- ✓ Autofinancement



Nous vous rappelons que le coût de la formation est complètement pris en charge de le cadre d'un contrat d'apprentissage !

L'accès à l'apprentissage est possible pour les parcours complet et pour les titulaires du BF2

Pour les clubs souhaitant avoir de plus amples informations concernant les possibilités d'accompagnement des stagiaires dans leur projet de formation, vous pouvez consulter nos ressources réalisées par la commission ressources et emploi de la Ligue Grand-Est de Natation. N'hésitez pas à les contacter !

<https://lge-natation.fr/ressources-et-emploi/>



Contacts

| | | | | |
|-------------------------------|---------|---------|----------------|--------------------------------|
| Référent pédagogique | KELLER | Raphaël | 07 78 02 51 10 | raphael.keller@lge-natation.fr |
| Référent FOAD | | | | |
| Référent Handicap | CURE | Antoine | 06 30 39 51 68 | antoine.cure@lge-natation.fr |
| Référent COVID | | | | |
| Référent Administratif | CREUSOT | Elodie | 06 14 35 05 88 | elodie.creusot@lge-natation.fr |



Indicateur de résultat

| Formation | Saison | Taux de satisfaction des stagiaires | Nombre de stagiaires | Nbre de réussite | Nbre d'échec | Nbre d'abandon | Taux d'abandon | Taux de rupture des contrats | Taux de réussite | Taux d'insertion professionnelle |
|------------------|-----------|-------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|----------------|----------------|------------------------------|------------------|----------------------------------|
| BF/EPS AAN (UCA) | 2020-2021 | 89,50% | 16 | | | | 0,00% | 0,00% | 100,00% | 68,75% |
| BF/EPS AAN (UCA) | 2021-2022 | 79,20% | 10 | | | | 0,00% | 0,00% | 70,00% | 60,00% |
| BF/EPS AAN (UCA) | 2022-2023 | 83,25% | 8 | 7 | 1 | 0 | 0,00% | 0,00% | 87,50% | |

Pour s'inscrire

